

## QUESTIONNAIRE EN VUE DES ELECTIONS DU 25/5/2014

### Elections au Parlement Européen

1. Le transport des animaux (bétail, chevaux, moutons,...), à travers l'Europe, vers un abattoir : le lieu d'abattage devrait être le plus proche possible de l'élevage et puis la viande devrait être transportée dans des camions adéquats, ou acceptez-vous le transport d'animaux vivants sur de longues distances ?  
Quel est votre avis et votre point de vue à ce sujet ?

**Ecolo** : refuse le transport sur longues distances et souhaite que soient améliorées les conditions de vie et de transport des animaux d'élevage.

**cdH** : Concernant la durée maximale du transport des animaux en vue de leur abattage, le cdH constate que le règlement CEE n°1/2005 impose des conditions de bien-être animal dont l'effectivité doit être assurée. Néanmoins, la législation européenne gagnerait à fixer une durée maximale de transport et devrait établir clairement comme principe que l'abattage doit être réalisé dans le lieu le plus proche possible du lieu d'élevage de l'animal afin de diminuer les nuisances liées au transport.

**PS** : la Belgique doit plaider pour des conditions de transport plus strictes qui garantissent le bien-être de l'animal.

2. Doit-on interdire le gavage de canards et d'oies pour la production de foie gras ?  
oui non sans opinion  
Explication/commentaire

**Ecolo** : la souffrance des animaux ne peut être mise en balance avec le plaisir gustatif.

**cdH** : oui, il faut faire évoluer les techniques pour garantir le bien-être animal et interdire l'importation de foie gras ne respectant pas ces normes.

**PS** : Si des alternatives au gavage peuvent être développées, qui sont acceptées, et permettent de commercialiser le produit sous label foie gras, l'interdiction pourrait être envisagée. Il faut stimuler la recherche en ce sens.

3. Que pensez-vous du bien-être animal dans les élevages industriels ?

**Ecolo** : les élevages industriels ne sont pas compatibles avec un bien-être suffisant, même si les conditions ont tendance à s'améliorer.

**cdH** : défend l'agriculture familiale à taille humaine et encourage le développement des élevages extensifs ou semi-extensifs (via notamment l'instauration d'une prime à l'herbe, le soutien aux produits bio ou de qualité différenciée qui intègrent dans leur cahier des charges des normes de bien-être animal supérieures aux exigences légales).

Pour les élevages intensifs, les normes les mieux adaptées doivent être prises notamment pour assurer un espace de vie suffisant aux animaux (en application de la Convention européenne sur la protection des animaux d'élevage et de la Directive européenne n°98/58/CE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux d'élevage). Ces normes doivent être établies, sur bases scientifiques, et leur mise en œuvre concrète doit être assurée pour aider les éleveurs à réaliser les investissements de mise aux normes

**PS** : plaider au niveau européen pour une révision des normes de détention des poules pondeuses, des poulets de chair et des porcs car elles sont bien souvent minimalistes, ainsi que l'instauration de normes spécifiques où elles font défaut comme pour les lapins de chair. Les normes de production doivent aussi être revues dans un souci de transition rapide vers une agriculture durable qui passe obligatoirement par une amélioration du bien-être et la santé des animaux, et qui privilégie la production destinée à un public local.

4. Quel est votre point de vue au sujet de la chasse aux bébés phoques, aux baleines, aux dauphins, bref aux cétacés et aux mammifères marins en général ?

**Ecolo** : L'action belge, dans le cadre de la convention CITES [1] doit être renforcée. La chasse aux phoques ne doit être autorisée que lorsqu'il y a surnombre (validé par les autorités scientifiques), et en toute autre circonstance interdite. La chasse à la baleine doit être définitivement interdite. La liste des espèces autorisées à la commercialisation dans notre pays doit également être mise à jour et régulièrement revue pour éviter d'introduire des espèces exotiques envahissantes.

**cdH** : favorable à l'interdiction totale (sans exception aucune) de la chasse aux mammifères marins considérés comme espèces protégées par la CITES.

**PS** : la chasse aux bébés phoques et aux baleines est interdite et cela doit rester ainsi. Notre pays a un compatriote à la présidence de la Commission baleinière internationale qui doit être soutenu pour garantir la survie de cette espèce emblématique.

Les dauphins doivent aussi être protégés efficacement et surtout laissés dans leur environnement naturel.

5. Tout jeu ou spectacle avec animaux pour « distraire » l'homme mais basé sur la cruauté à l'égard de l'animal (p.ex. corrida, course de taureaux, combats de coqs, etc...) doit être interdit. Quel est votre point de vue à ce sujet ?

**Ecolo** : opposé à ces pratiques.

N'étant pas sujet de morale au sein de nos sociétés humaines, l'animal en est l'objet et nous avons des devoirs envers lui. Cela implique un respect de conditions de vie et de mort dignes, qu'il s'agisse d'un animal de rente, de compagnie ou de laboratoire. Ecolo reconnaît à l'animal le statut d'être sensible.

**cdH** : favorable à l'interdiction des jeux et spectacles avec animaux basés sur la cruauté.

a voté d'ailleurs la loi belge interdisant l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques.

**PS** : tout jeu, spectacle ou film faisant souffrir des animaux doit être interdit.

6. Doit-on exiger un étourdissement préalable pour tous les abattages ?

oui

non

sans opinion

Explication/commentaire

**Ecolo** : Oui

Dans le cadre du respect de l'animal, il faut faire tout ce qui est possible pour éviter sa souffrance

**cdH** : Oui

**PS** : Non, mais il faut trouver une solution concertée quant à l'amélioration du bien-être animal dans le cadre des abattages rituels avec les représentants des cultes concernés.

7. Comment réduire le nombre d'animaux errants (chiens et chats) dans certains pays européens ?

Doit-on utiliser des méthodes essentiellement non létales (stérilisation...) ou létales (« déchatisation ») ?

**Ecolo** : propose d'utiliser la stérilisation.

**cdH** : soutient une politique de rationalisation non-létale du nombre d'animaux errants à l'instar de l'arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques.

Pour cela, il est nécessaire de continuer de mener une politique volontariste de stérilisation des animaux errants en partenariat avec le monde vétérinaire. Nous devons trouver des solutions constructives pour mener une bonne campagne d'information préalable.

**PS** : il faut toujours utiliser des méthodes respectueuses du bien-être animal, en privilégiant la stérilisation.

8. Comment réduire le nombre d'animaux utilisés pour des expérimentations ?

**Ecolo** : prévoir un phasing out progressif de l'expérimentation animale, dans les secteurs où l'apport en termes de santé publique est moindre (cosmétologie, par exemple). L'expérimentation utilisant des primates doit être interdite et combattue partout dans le monde.

**cdH** : estime que les expérimentations animales ne peuvent concerner que des tests de mise en place finale de nouveaux médicaments destinés à lutter contre des maladies graves. Pour la recherche, des méthodes alternatives doivent d'abord être privilégiées telles que la toxicogénomique.

A l'heure actuelle, le cdH considère que le seul « choix d'avenir » est celui du remplacement des expérimentations animales par des méthodes alternatives.

Le cdH propose que les politiques en matière d'expérimentation animale se donnent deux objectifs : la diffusion massive de l'information concernant la pratique de méthodes alternatives existantes ainsi qu'un soutien important au développement (recherche) et à la validation de méthodes alternatives nouvelles

**PS** : remplacer l'animal par une méthode alternative. Accélérer la validation des méthodes alternatives au niveau européen. Mieux protéger les espèces les plus sensibles telles que les primates non humains, ainsi que les animaux de compagnie tels que les chiens et les chats.

9. Que pensez-vous d'une identification obligatoire des chats, à l'instar des chiens, enregistrés dans une seule banque de données ?

**Ecolo** : c'est une bonne idée, notamment pour en maîtriser la population

**cdH** : L'identification automatique des chats et des chiens dans une base de données unique est le nécessaire corollaire de la politique de stérilisation obligatoire de ces animaux.

**PS** : L'identification et l'enregistrement des chats dans une base de données doit être obligatoire, le bien-fondé de la mesure étant largement démontré avec l'identification obligatoire des chiens en vigueur depuis 1998. C'est aussi une mesure indispensable dans le cadre du plan de stérilisation obligatoire de tous les chats.



Si votre réponse est non, sous quel département la compétence du Bien-être animal devrait-elle être placée selon votre parti ?

Commentaire :

**cdH** : Non, nous voulons que le bien-être animal bénéficie du meilleur contrôle possible sur le terrain. C'est pourquoi, nous défendons que ce service soit intégré aux équipes de contrôle des législations environnementales. Les contraintes liées au bien-être animal et celles liées à l'agriculture et à l'environnement sont comparables. En Wallonie, cette compétence devrait être au service de la **Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement** (D GARNE) qui dispose d'unités policières spécialisées et dotées de moyens d'investigations importants. Pour appliquer efficacement les réglementations sur le bien-être animal, il faut disposer de moyens de contrôle et d'enquête les plus performants !

**PS** : Pas nécessairement mais c'est une option, la piste privilégiée étant de confier la tutelle de la matière du bien-être animal au département de l'environnement.

2. Êtes-vous également d'avis qu'un(e) ministre du Bien-être animal doit être désigné(e) au gouvernement fédéral ou aux gouvernements régionaux, sans qu'il s'agisse nécessairement de sa seule compétence, mais avec tout au moins mention explicite du Bien-être animal dans ses attributions ?

oui

non

sans opinion

Commentaire :

**Ecolo** : Oui.

Nous défendons toute formule qui permette de faire progresser la cause du bien-être animal.

**cdH** : Oui, il est important de ne pas considérer le bien-être animal comme un enjeu accessoire. Il s'agit d'une préoccupation politique méritant une mention explicite afin de déterminer avec précision la responsabilité politique.

**PS** : Oui, mais cela ne doit pas rester purement symbolique : ce qui importe vraiment c'est que l'on mène une politique ambitieuse en matière de bien-être animal.

**PP** : Oui. Il est très important de nommer explicitement cette compétence que le ministre prendra en charge afin de donner de la visibilité à la cause animale. Cela indique clairement que la cause animale est une matière sérieuse et non anecdotique et qu'en tant que telle, elle mobilise un ministère

3. Est-ce que la protection du bien-être animal doit figurer dans la Constitution ?

**Ecolo** : Cette proposition mérite d'être envisagée.

**cdH** : Oui. Le bien-être animal devrait pouvoir figurer dans la Constitution, que ce soit par un ajout à l'article 23 ou un nouvel article 23bis

**PS :** Pourquoi pas, tout comme nous sommes favorables à un débat serein sur le statut de l'animal afin de lui permettre de ne plus être assimilé à un bien meuble. On peut effectivement penser à inclure ce statut d'être sensible dans la constitution à l'instar de ce qui est déjà prévu au niveau européen grâce au Traité de Lisbonne qui place le bien-être animal sur le même pied que d'autres principes fondamentaux tels que la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, la garantie de la protection sociale, la protection de la santé humaine, ...

**PP :** Oui. La protection du Bien-être animal doit figurer dans la Constitution au même titre que l'égalité entre les Belges. C'est un signal fort sur le plan symbolique et c'est aussi une garantie juridique de premier ordre.

4. Est-ce que la Belgique doit rejoindre, au niveau européen, les pays partisans des normes les plus élevées dans le cadre d'une nouvelle législation sur le bien-être animal ?

**Ecolo :** Evidemment!

**cdH :** L'Europe doit être beaucoup plus sévère pour faire respecter le bien-être animal dans ses frontières et vis-à-vis des produits entrants en Europe. La Belgique doit également miser sur la recherche universitaire pour développer les « meilleures pratiques » améliorant le bien-être animal tout en assurant sa praticabilité par le secteur de l'élevage et encourager les éleveurs en soutenant, par des primes incitatives et/ou des labels de qualité.

**PS :** Il convient de plaider au niveau européen pour une révision des normes de détention des poules pondeuses, des poulets de chair et des porcs car elles sont bien souvent minimalistes, ainsi que l'instauration des normes spécifiques où elles font défaut comme pour les lapins de chair.

Les normes de production doivent aussi être revues dans un souci de transition rapide vers une agriculture durable qui passe obligatoirement par une amélioration du bien-être de la santé des animaux, et qui privilégie la production destinée au public local.

**PP :** Oui. Sur le plan européen, des dérogations à l'étourdissement ont été autorisées, les normes sur les élevages en batteries sont insuffisantes, ... Il faut imposer des normes beaucoup plus élevées pour améliorer la condition des millions d'animaux exploités dans l'agriculture, et d'autres secteurs comme les cosmétiques.



5. Doit-on interdire l'élevage d'animaux à fourrure exclusivement pour leur fourrure ?

**Ecolo** : veut bannir toute production et tout commerce d'animaux élevés pour la fourrure. La seule fourrure acceptable est celle qui relève du recyclage de peaux issues d'animaux ayant été abattus pour la consommation de viande. Aucun élevage ne peut être toléré pour la fourrure.

**cdH** : Oui. Le cdH soutient l'interdiction d'élevage dans le but exclusif de produire des fourrures, quel que soit l'animal concerné.

Nous avons d'ailleurs déposé une proposition de loi modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux en ce qui concerne l'interdiction de l'élevage des animaux à fourrure en Belgique (disponible à l'adresse suivante <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/2197/53K2197001.pdf>).

Cette proposition vise d'une part à interdire l'ouverture de nouveaux élevages d'animaux à fourrure dans lesquels les animaux sont détenus uniquement ou principalement pour leur fourrure.

**PS** : Oui. A l'instar de plusieurs pays, il faut interdire ce type d'élevage inacceptable d'un point de vue du bien-être et du respect des animaux et d'un point de vue éthique.

**PP** : Oui. Parallèlement, il faudrait valoriser les fourrures d'animaux abattus dans le secteur agricole comme le mouton, ou le lapin. Cela permettrait de diminuer l'attrait pour les fourrures d'animaux d'élevage. Il faudrait aussi être très strict sur les fourrures importées car la souffrance animale ne connaît pas de frontières.

6. Doit-on interdire le gavage de canards et d'oies pour la production de foie gras ?

**Ecolo** : La souffrance des animaux ne peut être mise en balance avec le plaisir gustatif

**cdH** : Oui, il faut faire évoluer les techniques pour garantir le bien-être animal et interdire l'importation de foie gras ne respectant ces normes.

**PS** : Si des alternatives au gavage peuvent être développées qui sont acceptées et permettent de commercialiser le produit sous le label foie gras, l'interdiction pourrait être envisagée. Il faut stimuler la recherche en ce sens.

**PP** : Oui

7. Doit-on imposer un étourdissement préalable à tous les abattages ?

**Ecolo** : Oui. Dans le cadre du respect de l'animal, il faut faire tout ce qui est possible pour éviter sa souffrance

**cdH** : Oui.

**PS :** Non, mais il faut trouver une solution concertée quant à l'amélioration du bien-être animal dans le cadre des abattages rituels avec les représentants des cultes concernés.

**PP :** Oui. Il faut l'imposer et en outre interdire toute dérogation à ce principe ! Certains Etats musulmans l'acceptent comme l'Indonésie s'y plient. C'est donc possible en pratique.

8. Devrait-il être interdit d'utiliser désormais des chiens, des chats, des singes et des chevaux pour des expérimentations animales ?

**Ecolo :** C'est certainement quelque chose vers lequel il faut tendre, le plus rapidement possible, et en tout cas pour les secteurs non essentiels à la santé humaine.

**cdH :** estime que les expérimentations animales ne peuvent concerner que des tests de mise en place finale de nouveaux médicaments destinés à lutter contre des maladies graves. Pour la recherche, des méthodes alternatives doivent d'abord être privilégiées telles que la toxicogénomique.

A l'heure actuelle, le cdH considère que le seul « choix d'avenir » est celui du remplacement des expérimentations animales par des méthodes alternatives.

Le cdH propose que les politiques en matière d'expérimentation animale se donnent deux objectifs : la diffusion massive de l'information concernant la pratique de méthodes alternatives existantes ainsi qu'un soutien important au développement (recherche) et à la validation de méthodes alternatives nouvelles

**PS :** Oui, il faut mettre fin aux expériences sur ces animaux, avec toutefois une exception pour les expériences à finalité vétérinaire et qui les concernent exclusivement.

**PP :** Oui. De façon générale, il faut se contraindre à restreindre l'expérimentation sur les animaux vivants, même les rats, les souris, les grenouilles ou les lapins. Il faut promouvoir les alternatives virtuelles et les banques de tissus vivants. Il faut aussi éviter de reproduire des expériences identiques dans différents laboratoires et donc favoriser la rationalisation des expériences

9. Le statut juridique de l'animal (qui en droit n'est toujours qu'une « chose ») ne devrait-il pas changer ?

Ne faudrait-il pas faire en sorte que les vertébrés en tout cas, soient porteurs de droits spécifiques (cf le débat en France à ce sujet) ?

**Ecolo :** Nous avons certainement la responsabilité de créer les conditions pour que, quel que soit leur statut, ils soient bien traités.

**cdH :** Oui. Nous sommes favorables à revoir le statut juridique des animaux vertébrés afin d'intégrer les évolutions législatives relatives au bien-être animal. Le Code napoléon justifie que les animaux soient revêtus d'un statut d'« être sensible » qui leur soit propre. Une catégorie hybride pourrait être créée au sein du Code civil afin

que les animaux soient dotés d'un régime juridique distinct des simples meubles inanimés.

**PS :** Oui, nous sommes en faveur d'un débat serein sur le sujet afin effectivement d'accorder à l'animal, un autre statut que celui qui est le sien, en tout cas plus un simple objet mais une véritable reconnaissance, qui est surtout implicite aujourd'hui, de son statut d'être vivant, sensible et capable pour de nombreuses espèces de développer des comportements sociaux très complexes.

**PP :** Oui, le statut de l'animal doit être modifié afin de reconnaître qu'il s'agit d'un être vivant doué de sensibilité. Le Parti Populaire est le seul à ma connaissance à avoir introduit cette idée dans son programme reprise textuellement dans sa proposition N°91. Nous sommes très heureux de constater que le martyr du petit chat Oscar en France n'aura pas été totalement vain car il aura permis d'améliorer la condition animale. Cette avancée devra être suivie d'aménagement au niveau du code pénal afin de sanctionner plus lourdement les auteurs de maltraitance animale.

## QUESTIONNAIRE EN VUE DES ELECTIONS DU 25/5/2014

### Elections régionales

Quel est l'opinion et le point de vue de votre parti au sujet des points ci-dessous :

1. Prévoir une bonne intégration des chiens dans la société humaine et en particulier urbaine en réglementant notamment l'élevage et le dressage, ou en prenant des mesures de type « racial » (interdiction de certaines races de chiens, restriction de la circulation de certaines races,...) ?

**Ecolo** : Nous trouvons très important que les animaux soient bien intégrés dans la société humaine. Nous pensons que les activités de socialisation doivent être encouragée et régulées, et qu'un travail de formation des maîtres est régulièrement nécessaire. Nous pensons que les professionnels du secteur et les organes d'avis doivent pouvoir aiguiller les responsables politiques pour appuyer ce type de décisions.

**cdH** : Des législations régionales s'imposent au vu de la disparité des réglementations communales dans le domaine : l'objet de cette législation serait d'inciter les particuliers à recourir au dressage, voire imposer le dressage pour certaines races.

**PS** : L'élevage et le dressage doivent être encadrés de manière judicieuse. Les normes d'élevage et de commercialisation des chiens peuvent être améliorées, notamment grâce aux travaux du Conseil du Bien-être des animaux. Les écoles de dressage doivent aussi être obligatoirement agréées, ce qui manque à l'heure actuelle. Les mesures de type « racial » n'ont jamais démontré leur utilité et sont souvent une réponse impulsive et émotionnelle à un évènement certes malheureux mais souvent exceptionnel.

**FDF pour le Parlement bruxellois - Barbara d'Ursel de Lobkowicz :**

Tout à fait d'accord avec le fait de prévoir une bonne intégration des chiens (sans oublier les chats) dans la société humaine. C'est fondamental.

Il est important de réglementer l'élevage et le dressage, d'éduquer et d'informer les maîtres car il n'y a pas de "mauvais" chiens, il n'y a que de mauvais maîtres ou du moins ignorants.

2. Interdire les carrousels de poneys sur les foires et d'une façon générale tout spectacle impliquant un comportement répétitif ou stéréotypé d'animaux ?

**Ecolo** : Nous pensons que tous les comportements contraires au bien-être animal doivent être interdits.

**cdH** : Le Conseil du bien-être animal a rendu récemment un avis sur la situation des poneys de foire. Les recommandations contenues dans cet avis doivent être intégrées dans un règlement adopté par les autorités régionales compétentes.

**PS** : Oui, si cette mesure bénéficie d'un avis allant en ce sens émis par le Conseil du Bien-être des animaux dont les travaux ont mené à une réglementation stricte permettant de garantir le bien-être de ces animaux.

**FDF pour le Parlement bruxellois - Barbara d'Ursel de Lobkowicz** :

D'accord mais en tant que fondatrice de l'asbl "Les Poneys du Bois de la Cambre", je défends les balades en forêt à dos de poneys pour initier les enfants au contact des animaux et de la nature. Cette activité n'ayant aucun rapport avec les inadmissibles carrousels des foires.

3. Êtes-vous partisan de l'idée de prévoir obligatoirement un échevin du bien-être animal par commune et une unité de « police animalière » par zone de police ?

**Ecolo** : Oui. Il faut favoriser la cause animale en accentuant les responsabilités et les « spécialisations ».

**cdH** : est favorable à l'idée de prévoir un échevin compétent pour le bien-être animal à l'instar des autres niveaux de pouvoir. Par ailleurs, chaque zone de police doit compter au minimum, selon les besoins, un agent de police ayant une connaissance de la législation relative au bien-être animal.

**PS** : soutient la présence d'un échevin du bien-être animal dans chaque commune. Concernant les services de police, le PS est partisan d'une formation obligatoire de chaque policier, en particulier les agents de terrain.

**FDF pour le Parlement bruxellois - Barbara d'Ursel de Lobkowicz** :

Oui, à condition, bien entendu, que cet échevin ait d'autres compétences que celle-là. S'il n'avait que cela, ce serait vraiment trop peu.

4. Êtes-vous prêt à mieux appliquer la législation relative aux animaux en augmentant les contrôles et en acceptant les coûts supplémentaires ?

**Ecolo** : Oui. Le respect de l'animal ne peut pas être mis en balance par rapport aux coûts que cela occasionne

**cdH** : Oui.

estime nécessaire de consacrer les moyens financiers qui s'imposent pour garantir l'effectivité de la législation relative au bien-être animal.

**PS :** Oui, mais il faut rappeler que malgré le contexte budgétaire difficile, le service de contrôle du bien-être animal a été un des rares services à embaucher du personnel supplémentaire, preuve déjà du souci apporté à cette matière par la Ministre en charge de la compétence.

**FDf pour le Parlement bruxellois - Barbara d'Ursel de Lobkowicz :**

C'est totalement prioritaire. Je développe ce sujet au point 7 de mon dépliant électoral.

## **7. Les animaux bientôt beaucoup moins bien protégés à Bruxelles ?**

*Suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, et ceci à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le bien-être animal sera désormais une compétence régionale. Une mauvaise nouvelle pour les animaux ?*

*Pour l'éviter, une de mes priorités sera de prendre l'initiative de **créer un groupe interparlementaire** visant à modifier le statut juridique des animaux, par la reconnaissance dans le Code civil de leur **qualité d'être sensible** (et non pas, comme maintenant, de simple chose).*

*Je serais aussi particulièrement attentive à la **maltraitance** animale qui risque d'être impunie car l'Inspection fédérale sera répartie, dès le 1<sup>er</sup> juillet, de façon inégale et injuste à raison de treize inspecteurs pour la Flandre et seulement deux pour Bruxelles.*

*La douleur et la souffrance des animaux égorgés de manière rituelle risque désormais d'être traitée différemment suivant les Régions alors que tout doit être fait pour imposer l'étourdissement préalable de tout animal devant être abattu : **assez de maltraitance, assez de souffrance inutile pour un motif religieux, aussi honorable que soit cette religion !***

5. Doit-on désigner un secrétaire d'état du bien-être animal par région ?

oui

non

sans opinion

Explication/commentaire

**Ecolo :** Oui. Il faut favoriser la cause animale en accentuant les responsabilités et les « spécialisations ». Sans être en soi suffisante, cette décision pourrait y contribuer.

**cdH :** Oui. Il faut augmenter les responsabilités du Ministre et ajouter cette compétence à celle de la Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (D GARNE).

**PS :** Oui, à l'instar des échevins du bien-être animal, les ministres ou secrétaires d'Etat ayant le bien-être animal sous leur tutelle doivent pouvoir porter ce titre.

**FDf pour le Parlement bruxellois - Barbara d'Ursel de Lobkowicz :**

Oui, à condition, bien entendu, qu'il ait d'autres compétences (Idem point 3).